

DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI
ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Paris, le 22 OCT. 2008

Le délégué général

Affaire suivie par : christine Rigodanzo
Mél : christine.rigodanzo@finances.gouv.fr
Téléphone : 01 43 19 33 54
Télécopie : 01 43 19 32 79
www.minefe.gouv.fr
www.finances.gouv.fr

Le ministre de l'économie, de l'industrie et
de l'emploi

à

Madame et Messieurs les préfets de région,

Madame et Messieurs les directeurs
régionaux du travail, de l'emploi et de la
formation professionnelle

Objet : Titre professionnel : suppression de l'agrément formation et intégration dans les services de l'Etat de l'audit des centres souhaitant un agrément « certification »
N° 397

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ainsi que l'avis du conseil de la concurrence rendu le 18 juin 2008, relatif à une demande d'avis présentée par la fédération de la formation professionnelle, conduisent les services de l'Etat à mettre en œuvre une réforme de ses modalités d'agrément des organismes participant à la délivrance des titres professionnels.

L'article R. 338-8 du code de l'éducation définit l'agrément en ces termes :
« Sont autorisés à organiser la formation et, sous l'autorité du directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle, les sessions de validation conduisant à la délivrance du titre professionnel : l'association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) ainsi que les organismes ayant fait l'objet d'un agrément, accordé par le préfet de région. Les critères et les modalités de cet agrément sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'emploi. »

L'arrêté du 3 février 2003 pris en application de l'article précité définit les conditions d'agrément des centres. L'instruction des demandes des organismes vise, au vu de ces textes, à vérifier la conformité de leurs interventions, et notamment les conditions de formation des candidats et l'organisation des sessions d'examen conduisant aux titres professionnels. Pour prendre la décision d'agrément, les directeurs régionaux peuvent s'appuyer sur des contrôles techniques de conformité, réalisés par des auditeurs de l'AFPA.

Trois modifications sont envisagées : la suppression de l'agrément formation, la réalisation des audits des centres par les services de l'Etat, la suppression de l'habilitation générale de l'AFPA.

En effet, la vérification des conditions de formation dans les centres devient peu conforme à la répartition des rôles entre le ministère de l'emploi (certificateur) et les conseils régionaux (financeurs de formation), ceux-ci définissant les conditions de mises en œuvre des cursus des bénéficiaires au regard de leur propres prérogatives.

La réalisation des audits par des agents de l'AFPA, à la demande des directeurs régionaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, conduit l'AFPA à jouer un rôle dans le processus de contrôle d'organismes de formation intervenant, comme elle, sur le marché de la formation professionnelle. L'AFPA ayant de ce fait une connaissance de ses concurrents, le conseil de la concurrence considère qu'il y a là rupture d'égalité. Il est prévu en conséquence que les services régionaux de l'Etat organisent à l'avenir les contrôles de conformité liés aux décisions d'agrément des organismes de formation intéressés.

Considérant par ailleurs que **les centres AFPA bénéficient d'une habilitation générale et permanente** qui crée une inégalité de traitement avec les autres organismes, il est décidé d'élargir la procédure d'agrément aux centres AFPA. .

Un décret en conseil d'Etat entérinera ces modifications. La procédure ainsi modifiée entrera en vigueur dès le 1^{er} janvier 2009 pour les nouvelles demandes, y compris pour l'agrément des centres AFPA, étant entendu que le premier agrément sera délivré sur engagement de l'AFPA comme pour tout autre organisme. Afin d'organiser la réforme dans les meilleures conditions, il est prévu de maintenir les agréments en cours jusqu'à leur date d'échéance initialement prévue.

Comme annoncé à l'occasion de la dernière réunion des directeurs régionaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, je souhaite mettre en place un groupe de travail réunissant des directions régionales ainsi que les services de l'AFPA afin d'étudier les conditions d'organisation des nouvelles missions incombant à l'échelon régional. Christine Rigodanzo est désignée en qualité de chef de projet pour conduire cette réforme. Si vous souhaitez participer à ce groupe de travail, vous voudrez bien prendre l'attache du président de la conférence des DRTEFP qui m'en fera part.

L'INTEFP sera également saisi afin d'étudier la mise en place de la formation des agents en charge de ces nouvelles missions. L'AFPA assurera le transfert de compétences en la matière à l'occasion de ces formations.

Bertrand MARTINOT

Délégué général à l'emploi
et à la formation professionnelle